

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 397 ouvrant un crédit provisoire de 250.000 francs au Budget Colonial exercice 1915.

n° 397

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro
31 décembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu la nécessité de mandater au profit du Service local la moitié de la subvention inscrite au Budget Colonial en garantie de l'emprunt contracté par l'ancienne Cie du Chemin de fer

Vu le télégramme du Ministre des Colonies, en date du 30 Décembre 1912, n° 239

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est ouvert au

chapitre 32, du Budget Colonial, exercice 1915, un crédit provisoire de 250.000 francs qui sera annulé d'office lors de la réception de l'ordonnance de délégation annoncée par le Ministre des Colonies dans son télégramme précité du 30 Décembre 1912.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

P. SIMONI.